



Annonce de la personne de contact pour les produits chimiques

Données de l'enseigne/entreprise, établissement de production ou de formation

Raison sociale ou Entreprise:

Atelier, secteur ou service:.....

Adresse:

NPA / Ville:

Données sur la personne de contact pour les produits chimiques

Nom:

Prénom: Date de naissance:

Fonction:

e-mail: Téléphone:

Autre adresse (si différente de l'adresse ci-dessus) :

Raison sociale:

Adresse:

NPA/Ville:

Raison de l'annonce

Début de l'activité Mutation Cessation de l'activité

Raison de l'obligation d'annoncer

Notice(s)

- | | |
|--|-------------|
| <input type="checkbox"/> Fabricant ou importateur avec l'obligation d'éditer des fiches de données de sécurité | A01, C02 |
| <input type="checkbox"/> Fournisseurs de produits chimiques ci-dessous aux utilisateurs professionnels: - Produits chimiques du groupe 1 | A05 |
| <input type="checkbox"/> Fournisseurs de produits chimiques ci-dessous aux utilisateurs privés (avec l'obligation des connaissances spécifiques) - produits chimiques du groupe 2 - produits pour l'auto-défense | A04 |
| Utilisation professionnelle ou commerciale de: | |
| <input type="checkbox"/> Fumigants | A16 |
| <input type="checkbox"/> Produits de protection du bois sur mandat de tiers dans des meubles d'habitation | A13 |
| <input type="checkbox"/> Utilisation de pesticides sur mandat de tiers (rodenticides, insecticides, acaricides, produits pour lutter contre les autres arthropodes) | A15 |
| <input type="checkbox"/> Agents désinfectants servant au traitement de l'eau des piscines publiques | A10 |

- Autres entreprises et établissements d'enseignement avec obligation d'annoncer**
(p. ex. autres utilisateurs de produits chimiques dangereux, autres détenteurs d'autorisations professionnelles)

Validité des données ci-dessus

Date:

Nom:

Fonction:

Signature:

Devoirs de la personne de contact pour les produits chimiques

La personne de contact pour les produits chimiques a pour mission d'assurer les échanges d'information entre l'entreprise et les autorités d'exécution compétentes. Elle doit veiller à ce que :

- les directives des autorités d'exécution compétentes soient transmises aux services responsables de l'entreprise,
- les autorités d'exécution compétentes reçoivent tous les renseignements nécessaires à l'exécution de la législation sur les produits chimiques.

La personne de contact doit avoir une vue d'ensemble des substances et des préparations utilisées dans l'entreprise ou l'établissement d'enseignement.

Elle doit connaître en particulier les obligations découlant de la législation sur les produits chimiques du fait de cette utilisation pour l'entreprise.

En outre, la personne de contact doit être en mesure d'indiquer quelles sont les personnes chargées de satisfaire à ces obligations au sein de l'entreprise et qui est en possession de l'autorisation professionnelle ou des connaissances techniques nécessaires.

Pour de plus amples informations sur la personne de contact, voir la notice C03

Dispositions légales

Ordonnances sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), article 59

Ordonnance du DFI relative à la personne de contact pour les produits chimiques (RS 813.113.11)

Délais

Les données ou leurs modifications doivent être dans chaque cas communiquées dans les 30 jours.

A envoyer, s.v.p., à:

L'annonce est à envoyer à l'autorité cantonale compétente du canton dans lequel le fabricant ou importateur des produits a son siège, respectivement dans celui où se trouve le point de vente ou la succursale ayant l'activité sujette à obligation.

Une liste des autorités cantonales compétentes pour les produits chimiques peut être trouvée à l'adresse suivante: www.chemsuisse.ch/fr/services-cantonaux.

D'autres notices d'information sur les différents thèmes du droit des produits chimiques sont à disposition à l'adresse: www.chemsuisse.ch.